

use it for incentive grants to companies.”³ One witness stated that decentralization of the Montreal staff was still advisable.⁴ It would be possible to imagine a mobile office for all isolated regions.

REGIONAL DEVELOPMENT INCENTIVES ACT (RDIA)

14. The RDIA is designed to create job opportunities which would be of assistance in regions where special measures are needed to promote economic development. There is much to justify this Act. Whether it is used to offset increased transportation cost,¹ to help in industrial conversions,² or to provide adequate financing,³ the RDIA was viewed favourably by most of the witnesses. In the opinion of a number of witnesses, however, this program must be given much wider scope than it has at present. In this regard, the hearings gave numerous witnesses the opportunity to make recommendations on the methods of implementing a broader regional development incentives program. The RDIA program was discussed in almost every brief submitted to the Sub-committee, thus proving its importance for regional communities.

15. At present, the RDIA program applies to all Quebec regions, except the Montreal region where the special zone program encompasses all DREE activities in that region. Many witnesses raised the point that eligibility criteria for RDIA should be modified in order to favour the most depressed regions of Quebec. While one witness proposed that only the most depressed regions of Quebec should be eligible,¹ other witnesses suggested other methods for determining eligibility. The first suggestion was that the RDIA program should take the specific nature of regions into account and in doing so, give priority to investments that would produce the best results.² Next, the RDIA program should be split in two to apply to urban and rural areas. One witness, supported by a Sub-committee member, proposed special stimulus for job creation in rural areas.³ Finally, it was proposed that incentive levels related to the total cost of investment projects be adjusted to reflect the prevailing situation of the various industrial sectors. Two witnesses suggested that areas of production involving a considerable amount of research and development be given priority.⁴ Under such circumstances, if DREE takes the specific nature of regions into consideration, it could measure incentive levels on a scale relating to the region's economic conditions and the industrial sector's perspectives.⁵ For example, in the Gaspé region, it was mentioned that the maritime fishing sector had a promising future,⁶ and that in the Eastern Townships, industrial development would definitely benefit from the excellent microelectronic centre at the University of Sherbrooke.⁷ It would also be useful if DREE agreed to fill gaps in industrial development by making grants to the various regions:

sation. «Il faut donc éviter que le budget du MEER soit principalement alloué à des salaires aux fonctionnaires plutôt qu'à servir de subventions aux entreprises».³ Néanmoins, un témoin a soutenu qu'une décentralisation des effectifs du bureau de Montréal était encore souhaitable.⁴ Ou encore, il serait peut être possible d'imaginer un bureau itinérant pour toutes les régions éloignées.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (LSDR)

14. La LSDR est destinée à favoriser les possibilités d'emplois productifs dans les régions où des mesures spéciales sont nécessaires afin de promouvoir leur développement économique. Les justifications d'une telle loi sont multiples. Que ce soit pour compenser des coûts de transport élevés,¹ pour aider à la reconversion industrielle² ou pour assurer un financement adéquat,³ le programme LSDR est jugé favorablement par la grande majorité des témoins. De l'avis de plusieurs intervenants ce programme doit cependant posséder beaucoup plus d'ampleur qu'à l'heure actuelle. Dans ces circonstances, les audiences ont permis à de nombreux intervenants d'émettre des recommandations sur les modalités de mise en oeuvre d'un programme élargi de subventions au développement régional. A noter que le programme LSDR a été discuté dans presque tous les mémoires soumis au Sous-comité, ce qui témoigne de son importance auprès des communautés régionales.

15. Actuellement, le programme LSDR s'applique à toutes les régions du Québec, à l'exception de la région de Montréal où le programme de zone spéciale englobe toutes les activités du MEER dans cette région. Plusieurs témoins ont fait ressortir que pour vraiment favoriser les régions les plus désavantagées, il faudrait modifier les conditions d'admissibilité à la LSDR. Alors qu'un témoin proposait l'admissibilité des seules régions les plus défavorisées de la province de Québec,¹ d'autres témoins ont suggéré différents modes d'éligibilité. D'abord, le programme LSDR devrait tenir compte des spécificités régionales et en cela accorder une priorité aux investissements générant le plus d'effets multiplicateurs.² Ensuite, le Programme LSDR devrait être différencié selon qu'il s'applique à un milieu urbain ou à un milieu rural. Un témoin, appuyé en cela par un membre du Sous-comité, a proposé des stimulants spéciaux pour toute création d'emploi dans le milieu rural.³ Enfin, l'on propose que les taux de subventions par rapport au coût total des projets d'investissement soient ajustés en fonction de la situation prévalant dans les différents secteurs industriels. A cette fin, deux témoins suggèrent de privilégier les domaines de production comportant un degré élevé de recherche et développement.⁴ Dans ces circonstances, la prise en considération des spécificités régionales pourrait conduire le MEER à graduer les taux de subventions selon les conditions économiques de la région et selon les perspectives du secteur industriel.⁵ Par exemple, en Gaspésie il a été mentionné que le secteur des pêches maritimes était voué à un avenir prometteur,⁶ et en Estrie, le développement industriel pouvait espérer bénéficier du centre d'excellence en microélectronique de l'Université de Sherbrooke.⁷ Aussi, il serait utile que le MEER s'engage à mettre en valeur les créneaux de développement industriel en fonction des dotations des différentes régions.